

GACHES CHIMIE SPECIALITES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGE GR 90

Code du produit : ATCCGR

Chlore lent en granulés à dissolution lente. 90 % de chlore actif minimum (ATCC).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement des eaux

La liste des utilisations du produit conformes à la réglementation REACH est en cours de réalisation. Elle sera ajoutée à cette FDS dès que les informations appropriées seront disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.

Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.

escalquensqualite@gaches.com

<http://www.gaches.com>

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet www.gaches.com, rubrique "Clients"

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4.

Irritation oculaire, Catégorie 2A.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Comburant.

Substance comburante qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'elle est en contact avec des matériaux combustibles.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Risque d'effets irritants pour les yeux et par inhalation.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS03



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

613-031-00-5 SYMCLOSENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- Conseils de prudence - Généraux :
P102 Tenir hors de portée des enfants.
- Conseils de prudence - Prévention :
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- Conseils de prudence - Intervention :
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Conseils de prudence - Elimination :
P501 Éliminer le produit restant, les déchets et récipient par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement



Comburant

Contient du :
613-031-00-5

SYMCLOSENE

Phrases de risque :

- R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Phrases de sécurité :

- S 8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S (2) Conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Synonymes : symclosène (CAS 87-90-1) : acide trichloroisocyanurique, ATCC, trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione.

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
----------------	-----	----------------	---

INDEX: 613-031-00-5 CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8	SYMCLOSENE	GHS03, GHS07, GHS09, Dgr Xn,N,O H:272.2-302-319-335-410 EUH:031 R: 8-36/37-50/53-22-31	99.0000 %
--	------------	--	-----------

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver la zone affectée à grande eau et au savon pendant au moins 15 minutes, tout en enlevant les vêtements et chaussures contaminés

Consulter un médecin si une brûlure se fait sentir ou pour traiter l'irritation

En cas d'ingestion :

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Faire boire de grandes quantités d'eau ou de lait. Consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, maintenir la personne au repos et au chaud

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : maux de gorge, toux, nausées.

Irritation de la peau : sensation de brûlure, rougeur, tuméfaction et/ou cloques.

Contact avec les yeux : douleur forte, larmoiement, altération de la vue.

Ingestion : douleurs abdominales, nausées et faiblesse générale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Substance comburante qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Si possible, isoler les contenants affectés des contenants non touchés par l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau en grande quantité (l'utilisation d'une petite quantité seulement peut aggraver la situation).

Il est possible d'utiliser du CO2 pour de petits incendies.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Poudres à base de sels d'ammoniaque, moyens d'extinction halogénés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)
- trichlorure d'azote
- oxydes de chlore

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome, une combinaison de protection contre les agents chimiques acides et des chaussures montantes.
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Balayer et collecter tout le produit répandu. Le produit doit être remis dans un contenant similaire à son emballage d'origine.

La part de produit répandu qui n'a pas été en contact avec le sol peut être récupérée et réutilisée. Recueillir dans un conteneur plastique propre et correctement étiqueté.

La part de produit répandu qui a été contaminé par contact avec le sol ou par de l'eau doit être récupéré et détruit par un éliminateur agréé. Avant destruction, le placer dans un conteneur plastique propre et correctement étiqueté.

Lorsque du produit est contaminé par de l'eau ou d'autres produits chimiques : ne pas les transporter. Le diluer immédiatement dans une grande quantité d'eau, puis l'éliminer par un éliminateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8.

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Éviter de dégager des poussières. Assurer une ventilation suffisante/utiliser un système d'extraction des poussières, en cas de manipulation de grandes quantités de produit.

Manipuler à l'écart d'autres produits chimiques.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Favorise la combustion, tenir à l'écart des matières combustibles.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Éviter l'inhalation des poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact de la substance avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des emballages correctement étiquetés.

Stocker à l'écart des produits combustibles, acides, produits organiques et agents oxydants.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Eviter la lumière directe du soleil.

Eviter les températures supérieures à 50°C

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois

- Métal

- caoutchouc

Les emballages destinés à ce produit ne doivent pas être utilisés pour d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lors de l'usage pour traiter les eaux de piscine, ne pas mélanger de façon non maîtrisée avec d'autres produits avec lesquels il pourrait y avoir une réaction violente

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

VLA-ED (chlore) : 0,5 ppm - 1,5 mg/m³ (INSHT 2003)

TVL-TWA (chlore) : 0,5 ppm - 1,5 mg/m³ (ACGIH 2002)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection de catégorie III (EN 340).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

- FFP3

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- B2 (Gris)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Solide en granulés.

Couleur :

blanc

Odeur :

légèrement chlorée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :

Acide faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

Non précisée.

pH en solution aqueuse :

2,7 - 3,3

Intervalle de Point Eclair :

Non concerné.

Inflammabilité (solide, gaz) :

non inflammable (UE A.10)

Propriétés comburantes :

solide Comburant catégorie 2

Pression de vapeur :

Non concerné.

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Soluble. 14 g/l (20°C)

Liposolubilité :

acétone 350g/l, toluène 70g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau :

log Pow = 0.94

Point/intervalle de fusion :

225 °C.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

250 °C.

Point/intervalle de décomposition :

246 °C.

Température/Intervalle d'ébullition :

> 250°C (ASTM D-92)

Propriétés explosives : peut exploser s'il y a réaction avec d'autres produits (acides, alcalins, composés azotés, graisses, huiles, ...).

Densité apparente :

1,034 +/- 0,004 g/ml (OCDE 109)

Densité :

densité "tapée" (avec application de vibrations pour compactage du matériau) : 1,097 +/- 0,004 g/ml (OCDE 109)

Solubilité :

eau : 10 mg/l à 10°C ; 20 mg/l à 30°C - acétate d'éthyle : 385 g/l

Pression de vapeur :

< 0,00002 hPa à 20°C (méthode de saturation du gas (1985) Registre fédéral vol. 50 n° 188)

9.2. Autres informations

Constante de dissociation : pKa1 = -4,49 +/- 0,2 (QSAR, ACD/Labs)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Cette substance réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Réaction avec les métaux. Réaction avec de petites quantités d'eau (ainsi il est nécessaire d'utiliser d'importantes quantités d'eau en cas d'incendie). Réaction avec les agents oxydants et réducteurs, les alcalins, les produits azotés, les sels d'ammonium, l'urée, les amines, les dérivés d'ammonium quaternaire, les huiles, les graisses, les peroxydes, les tensio-actifs cationiques, etc...

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de gaz toxiques par réaction avec les acides.

Peut exploser par réaction avec des acides, alcalins, composés azotés, graisses, huiles.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conserver à une température inférieure à 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles
- métaux
- agents oxydants
- agents réducteurs
- alcalis
- composés azotés
- sels d'ammonium
- urée
- amines

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- trichlorure d'azote (NCl₃)
- oxydes de chlore

Risque d'explosion lié à la quantité de trichlorure d'azote dégagée.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Toxicité aiguë :

- Contact cutané : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel (lapin mâle et femelle) (EPA OPP 81-2)
- Ingestion : 787 > DL50 > 868 mg/kg poids corporel (rat mâle et femelle) (EPA OPP 81-1)
- Inhalation : 0,09 > DL50 > 0,29 mg/l (rat mâle et femelle, inhalation de poudre) (méthode équivalente à OCDE 403)

Produit solide de faible volatilité, et dont la distribution de taille des particules indique que moins de 1% du produit est inhalable.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosif (lapin, 24h) (EPA OPP 81-5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Corrosif (lapin) (FDA 16 CFR § 1500.42)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisation respiratoire (inhalation) : pas d'informations disponibles.

Sensibilisation cutanée : essai de maximalisation sur le cobaye (OCDE406) : non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Essai in vitro de mutation génétique sur bactéries : négatif (essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (EPA section 163.84-1, 43 FR 37388)

Essai in vivo d'aberrations chromosomiques : négatif (rat mâle, essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (méthode équivalente à OCDE 475)

Cancérogénicité :

Pas d'effet cancérogène selon nos informations.

Négatif : rats mâles et femelles, 104 semaines, essai réalisé avec du cyanurate sodique monohydraté) (méthode UE B33)

Toxicité pour la reproduction :

L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.

Etude des effets sur la fertilité : étude sur 3 générations de rats (réalisée avec du cyanurate sodique) : NOAEL parental = 470 - 950 mg/kg poids corporel ; NOAEL génération F1 : = 500 - 910 mg/kg poids corporel ; NOAEL génération F2 = 190 - 970 mg/kg poids corporel

Aucun effet significatif sur la survie, l'apparence ou le comportement. Pas d'observation d'effets sur la reproduction. (méthode équivalente à UE B35)

Etude des effets sur le développement : étude sur des lapins mâles et femelles durant 29 jours (réalisée avec du cyanurate sodique) : NOAEL toxicité maternelle > 500 mg/kg poids corporel ; NOAEL toxicité pour l'embryon = 500 mg/kg poids corporel.

Pas d'observation d'effets tératogènes en l'absence d'effets maternels. (US EPA 83-1, équivalente à la méthode UE B31)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les résultats disponibles indiquent que le produit n'est pas susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

NOAEL (rats, 59 jours, sub-aiguë, exposition orale) : sel monosodique de s-triazinetriol : 4000 ppm (mâles 521 mg/kg poids corporel/jour ; femelles 717 mg/kg poids corporel/jour) ; dichloro-s-triazinetriol de sodium dihydrate : 1200 ppm (mâles 115 mg/kg poids corporel/jour ; femelles 178 mg/kg poids corporel/jour) ; trichloro-s-triazinetriol : 1200 ppm (mâles 114 mg/kg poids corporel/jour ; femelles 151 mg/kg poids corporel/jour)

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Irritations sévères.

- Inhalation : maux de gorge, toux et nausées

- Ingestion : douleurs abdominales, maux de gorge, nausées, faiblesse générale

- Projections ou contact avec les yeux : irritations sévères, douleur forte et larmoiement, altération de la vue

- Projections ou contact avec la peau : irritation, rougeurs, pouvant former des plaies ; en cas de contact prolongé : ulcération de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Substances

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 = 0,24 mg/l (96h, *Salmo gairdneri*, eau douce, système statique) (EPA OTS 797.1400) ; CL50 = 0,23 mg/l (96h, *Lepomis macrochirus*, eau douce, système statique) (Comité sur les méthodes pour les tests de Toxicité sur les organismes aquatiques, 1975)

Toxicité aiguë pour les crustacés et autres organismes aquatiques : CE50 = 0,21 mg/l (48h, *Daphnia magna*, système statique) (méthodes pour les tests de Toxicité aiguë sur les poissons, macroinvertébrés et amphibiens. EPA, 1975) ; CE50 = 0,17 mg/l (48h, *Daphnia magna*, système statique) (norme pratique proposée par ASTM pour la réalisation de teste de toxicité aiguë pour les organismes aquatiques, 1975)

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques : *Chlorella pyrenoidosa*, *Euglena gracilis* et *Scenedesmus obliquus* (algues) : CE90 = 0,5 mg/l (3h, basé sur la biomasse) ; NOEC < 0,5 mg/l (3h, basé sur la biomasse). (méthode basée sur ASTM E645-85)

Toxicité aiguë pour les micro et macros-organismes du sol et autres organismes pertinents tels les oiseaux, les plantes, les abeilles : CL50 = 1647 ppm (8 jours, *Colinus virginianus* (oiseau), basé sur la mortalité) (EPA Guidelines. Subdivision E, Section 71-1) ; CL50 > 5000 ppm (8 jours, *Anas platyrhynchos* (oiseau), basé sur la mortalité) (EPA Guidelines. Subdivision E, Section 71-2)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dans les solutions aqueuses diluées : s'hydrolyse en acide hypochloreux HOCl et acide cyanurique (CYA).

Dans l'eau, biodégradation aérobie : non facilement biodégradable : 2 % après 28 jours (OCDE Ligne directrice 301 D)

Tout d'abord, le chlore libre disponible dans la solution réagit avec les impuretés de l'eau et se transforme en ions chlorures. Le chlore libre additionnel contenu dans les isocyanurates chlorés se libère au fur et à mesure de la réaction. Une fois que tout le chlore a réagi, les produits de réaction sont l'acide cyanurique et ses sels, et des sels de chlorures. L'acide cyanurique se dégrade facilement dans une large gamme de conditions environnementales, et il n'est pas toxique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF = 3,12 (valeur calculée, BCF v2.17). Il n'y a pas de données expérimentales.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



- Matière dangereuse pour l'environnement :



UN2468=ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	II	5.1	50	1 kg	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	-	II	1 kg	F-A,S-Q	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	II	558	5 kg	562	25 kg	-	E2
	5.1	-	II	Y544	2.5 kg	-	-	-	E2

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
SYMCLOSENE	87-90-1	990.00 g/kg	02

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
1200	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :		
	1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200 t	AS	6
	b) inférieure à 200 t	A	3
	2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 200 t .	AS	6
	b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t	A	3
	c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t .	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).